Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1982)

Heft: 624

Artikel: Répartition des tâches. Partie I, Un fédéralisme vieux jeu

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012890

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RÉPARTITION DES TÂCHES

Un fédéralisme vieux jeu

Le débat sur une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est déjà piégé¹.

A droite on applaudit, on aimerait plus et plus vite. L'occasion est trop belle à la fois de soulager la caisse fédérale et de donner un sérieux coup de frein à l'Etat social, tout en se parant du drapeau du fédéralisme.

A gauche on voit bien le danger du projet: dans toute une série de domaines, un retour aux cantons signifie immanquablement le recul des avantages acquis, l'aggravation des inégalités. C'est un combat de plusieurs décennies dont les résultats risquent soudain d'être en partie perdus. Dur. Dur aussi de passer pour d'affreux centralisateurs au moment où la mode, verbale au moins, est à l'autonomie des petites collectivités, au rapprochement des citoyens des centres de pouvoir; au moment où l'autogestion est au cœur de la discussion sur le nouveau programme du Parti socialiste suisse.

Alors, fatalité de la vieille opposition entre la droite fédéraliste et la gauche centralisatrice, entre la liberté et la solidarité? Pas forcément, pour peu qu'on substitue à la philosophie d'épicier qui soustend le projet fédéral, une approche dynamique et actuelle du fédéralisme.

THÉRAPIE SANS DIAGNOSTIC

Curieux en effet de constater que cette entreprise, justifiée par la volonté de renforcer le fédéralisme, n'est fondée sur aucune analyse des raisons qui expliquent l'évolution des rapports entre Confédération et cantons; pas un mot sur ce sujet dans le «message» du Conseil fédéral. Une thérapie sans diagnostic, en quelque sorte.

Or les compétences toujours plus affirmées de l'Etat central ne sont le résultat ni d'un hasard ni d'une nécessité abstraite, mais bien, notamment, du développement de l'économie. Jetez un œil au Recueil des lois fédérales: la part dévolue à la vie économique est très importante, sans qu'on en parle jamais. Etrange. Le problème du fédéralisme semble se limiter naturellement à la politique sociale et, en général, aux interventions rendues nécessaires par la production; renforcer le pouvoir des cantons, c'est d'abord les charger de réparer les dégâts.

TOUTES LES CARTES SUR LA TABLE

Le premier pas devrait consister à mettre toutes les cartes sur la table, honnêtement, avant de distribuer le jeu.

Le deuxième pas exige qu'on abandonne enfin cette idée dualiste du fédéralisme: cantons ou Confédération, ce qui est à moi n'est pas à toi et viceversa; une telle conception n'est plus opérationnelle de nos jours. A vouloir élaguer et désenchevêtrer, tailler à angle droit au nom de la rationalité on risque d'ignorer la réalité. C'est irrationnel.

Soyons clair. Le fédéralisme, aujourd'hui, ne peut s'exprimer que dans la coopération entre Confédération et cantons. Le projet de nouvelle Constitution fédérale, contesté et contestable, a tenté de traduire cette nécessité: cantons et Confédération ont chacun des responsabilités principales — à la fois compétences et obligation d'agir — où l'autre n'est pas absent à priori.

Exemple. Le projet de nouvelle répartition prévoit la suppression des subventions fédérales à l'école primaire: 2,5 millions par an alors que les cantons dépensent plus de 4 milliards pour l'école obligatoire. D'accord pour élaguer ce résidu de l'histoire. Faut-il pour autant et par principe mettre hors course la Confédération dans ce secteur, sans tenir compte des besoins de coordination?

Le droit connaît des instruments aptes à concrétiser la coopération: la loi-cadre, le standard minimum notamment.

Alors c'est oui pour que Berne se déleste de ses obligations-bagatelles. Pour le surplus le «paquet» ne mérite qu'un retour à l'expéditeur. Pour cause de fausse donne.

J.-D. D.

PS. Déjà à Soleure on concocte un projet de nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes. Limpide. Au bout de la chaîne, les collectivités locales et les individus les plus démunis trinqueront. Fédéralisme oblige.

¹ A. G. introduisait le débat dans ces colonnes la semaine dernière (DP 623): «Du troc au toc».

TAUX HYPOTHÉCAIRES

Grandes banques et bons sentiments

Ce que Fritz Honegger avait dit en termes fort diplomatiques dans ses propos de début d'année présidentielle, Willi Ritschard l'a redit avec toute sa franchise habituelle dans son «appel» du 15 janvier: la prochaine hausse du taux hypothécaire aura des conséquences trop graves pour sa faible justification; les banques, autonomes en la matière, doivent donc reconsidérer leur décision d'augmenter à nouveau dès le 1er mars d'un demi pourcent le taux d'intérêt applicable aux hypothèques anciennes 1.

Curieusement, personne ne se demande si, au cas où elles le voulaient, les banques pourraient revenir sur une décision prise depuis des semaines, voire des mois, dans la quasi-totalité des établissements